

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET
DU DEVELOPPEMENT DE LA VILLE
PLANIFICATION URBAINE

Affaire traitée par M. Thierry DI GIACOMO
TDG

NOMENCLATURE : 3- 3

DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE
D'UNE CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION PRECAIRE DE PARCELLES
CONTIGUES – PROPRIETE DE LA
« COMMUNE DE LENS » – SISES A LENS
(62300), 76 ET 93 RUE DE LA
BOURDONNAIS AU PROFIT DE
L'ASSOCIATION « LA VIE ACTIVE »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230210-2023-61-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/02/2023

Affichage : 17/02/2023



DECISION N°2023-61

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu l'article L. 2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 221-1 et L. 221-2 en
vigueur,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, décidant
l'application des dispositions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de LENS,
notamment son chapitre II,

Considérant la nécessité pour LA VIE ACTIVE de concrétiser son projet de ferme
urbaine sur le secteur de la Bourdonnais permettant de répondre aux enjeux de
développement social local et à l'inclusion des personnes en situation de
handicap,

Considérant la plaquette de présentation confectionnée par le Groupe MAES,
Architectes Urbanistes, en juillet 2022 définissant le projet de ferme urbaine de
LA VIE ACTIVE (en partenariat avec la Communauté d'Agglomération LENS-
LIEVIN et la ville de LENS), ses objectifs et ses modalités de mise en œuvre au
sein du site de « l'œil de la Bourdonnais » identifié comme site propice à la
réalisation de cette programmation sociale et environnementale,

Considérant l'intérêt direct de la COMMUNE DE LENS à la conclusion de cette convention résidant dans la valorisation par LA VIE ACTIVE des parcelles sises à LENS (62300), 76 et 93 rue de la Bourdonnais,

Considérant la condition de transfert de propriété à LA VIE ACTIVE des biens mis à disposition à l'échéance de cette convention comme déterminante pour la ville de LENS,

D É C I D E

ARTICLE 1 : Une convention relative à la mise à disposition à titre précaire et révocable des parcelles figurant au cadastre de la commune de LENS sous le numéro 561 de la section AT (terrain nu, aucun local), lieudit 93 rue de la Bourdonnais, pour une contenance cadastrale de 0ha 02a 85ca et sous le numéro 562 de la section AT (terrain nu, aucun local), lieudit 76 rue de la Bourdonnais, d'une contenance cadastrale de 0ha 03a 10ca, sera conclue entre la COMMUNE DE LENS et l'association LA VIE ACTIVE représentée par Monsieur Alain DUCONSEIL afin de permettre la mise en œuvre du projet de ferme urbaine décrit ci-dessus.

ARTICLE 2 : Cette convention prendra effet le 16 février 2023 et sera consentie pour une durée de vingt-quatre (24) mois, soit jusqu'au 15 février 2025.

Ce délai de vingt-quatre (24) mois sera automatiquement prorogé jusqu' à la réception des pièces administratives nécessaires à la signature de l'acte authentique constatant le transfert de propriété des biens mis à disposition de LA VIE ACTIVE.

En toute hypothèse, la durée de la convention ne pourra pas excéder le 30 juin 2025.

Faute de réalisation de la vente du fait de LA VIE ACTIVE à l'expiration du terme de la convention, la COMMUNE DE LENS, si elle n'a pas demandé la constatation de la vente en justice, sera dégagée - sans formalité - de tout engagement à l'égard de LA VIE ACTIVE et la convention d'occupation précaire deviendra caduque de plein droit.

ARTICLE 3 : Compte tenu de l'objectif d'intérêt général du projet porté par l'association LA VIE ACTIVE consistant en l'aménagement du site à vocation d'insertion sociale et d'agriculture urbaine et garantissant l'entretien de ces parcelles dans des conditions satisfaisant aux enjeux de salubrité et de sécurité publiques ainsi qu'à la valorisation de ces terrains, cette convention sera consentie à titre gratuit et ne donnera lieu au versement d'aucune indemnité d'occupation ni redevance.

Tous les impôts et taxes afférents aux biens seront acquittés par l'association LA VIE ACTIVE, à l'exception toutefois de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) incombant à la ville de LENS.

ARTICLE 4 : L'association LA VIE ACTIVE devra souscrire toutes assurances nécessaires aux fins de garantir la COMMUNE DE LENS de tout dommage pouvant affecter les biens mis à disposition.

ARTICLE 4 : L'association LA VIE ACTIVE devra souscrire toutes assurances nécessaires aux fins de garantir la COMMUNE DE LENS de tout dommage pouvant affecter les biens mis à disposition.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de deux (02) mois à compter de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourse citoyen » accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la réponse.

Au terme d'un délai de deux (02) mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 6 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la ville de LENS www.villedelens.fr – rubriques actes administratifs et sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Lens.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services de la Mairie et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait à LENS, le 10 FEV. 2023

Le Maire,

The image shows a blue ink signature of the Mayor, which is a stylized, sweeping line. Below the signature is the official seal of the Municipality of Lens, Pas-de-Calais. The seal is circular with the text 'VILLE DE LENS - PAS DE CALAIS' around the top and 'MAIRIE' at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a banner.